

Montants devant être payés au ministère de la Justice, pour des fins de prévention, lequel ministère les déboursera à son tour et devra ensuite en rendre compte.—Montant requis pour créer des positions et nommer des agents chargés de réprimer la contrebande et de faire enquête sur les fraudes signalées sur le revenu, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, ces positions et ce personnel ainsi créés devant être soustraits à ladite loi	100,000 00
Administration de la Loi taxant les profits d'affaires 1916 et de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917, et de leurs modifications, et l'autorisation à cet effet de créer des positions et de faire des nominations en dépit de toute disposition contraire dans la Loi du service civil, et les positions susdites et le personnel ainsi nommé sont entièrement soustraits à l'application de la loi susdite; et un traitement de \$7,000 pour le commissaire de l'Impôt sur le revenu.	2,200,000 00
Allocation à Madame Turner Ingalls, veuve de feu Turner Ingalls, préposé au service de surveillance, tué accidentellement au cours de l'exercice de ses fonctions.	500 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

(Plein montant des sommes ci-dessous)

415 Revenu national—

Dépenses contingentes—

En vue de l'installation de machines à calculer dans la division des statistiques.	10,000 00
--	-----------

BUDGET PRINCIPAL

(Cinq sixièmes des sommes ci-dessous)

XVIII—SERVICE MARITIME ET FLUVIAL

201 Entretien et réparation de steamers et brise-glace de l'Etat..	1,650,000 00
202 Examen de capitaines et seconds.	20,000 00
203 Enquête sur les naufrages.	6,000 00
204 Dépenses des écoles de navigation.	9,000 00
205 Pour pourvoir au soutien temporaire des marins indigents.	5,000 00
206 Enregistrement des navires.	3,000 00
207 Enlèvement d'obstacles des eaux navigables.	5,000 00
208 Inspection des envois de bestiaux.	4,500 00
209 Pour continuer les subventions pour l'outillage de sauvetage— Québec et Colombie britannique.	45,000 00
210 Dépenses imprévues et diverses.	5,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.